

Coronavirus (COVID-19)

Prévention de la COVID-19 – Recommandations intérimaires pour les offices municipaux d’habitation (OMH) et les gestionnaires d’immeubles d’habitation

En raison de la progression de la maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec, les offices municipaux d’habitation ont demandé de recevoir des consignes pour réduire le risque de transmission dans leur milieu et des conduites à suivre en présence d’employés ou de locataires ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou atteints de la maladie.

Les recommandations formulées se basent sur les orientations ministérielles actuelles et les mesures en cours. Elles s’appliquent aux immeubles d’habitation qui partagent des aires communes.

RAPPEL

Qu’est-ce que la COVID-19?

La COVID-19 est une maladie respiratoire causée par le nouveau coronavirus, également appelé SARS-CoV-2.

Quels sont les symptômes de la COVID-19?

Les principaux symptômes sont la fièvre, la toux, des difficultés à respirer, la perte soudaine de l’odorat sans obstruction nasale, accompagnée ou non d’une perte de goût. Dans les cas plus graves, on peut observer un essoufflement important et des douleurs à la poitrine. La maladie peut aussi entraîner le décès, particulièrement chez les personnes âgées ou souffrant de maladies chroniques.

Comment se transmet l’infection respiratoire?

Elle se transmet principalement d’une personne à une autre par le contact avec les gouttelettes qui sont projetées dans l’air quand une personne infectée parle, tousse ou éternue. La transmission par contact indirect (ex. : objets contaminés) est possible, mais ne représente pas le mode de transmission principal. On ne peut exclure que le virus soit transmis par les selles.

CONSEILS ET PRÉCAUTIONS DE BASE :

Afin de limiter les risques de contamination par la COVID-19 dans les différents milieux, s'assurer que tous les locataires et employés connaissent et respectent les consignes sanitaires émises par les autorités de santé publique :

Hygiène des mains

- Se laver souvent les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes.
- Utiliser une solution hydroalcoolique (60 % ou plus) s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec des mains potentiellement contaminées.

Hygiène et étiquette respiratoire

- Tousser et éternuer dans le creux du bras et non dans les mains.
- Jeter immédiatement dans une poubelle tout mouchoir en papier utilisé et se laver les mains par la suite.

Mesures de distanciation physique

- Garder 2 mètres entre les personnes en tout temps.
- Rester dans son appartement lorsqu'on est malade pour éviter d'infecter d'autres personnes.

CONSIGNES POUR LES LOCATAIRES ET LES EMPLOYÉS DES IMMEUBLES D'HABITATION

1) Faire la promotion des mesures d'hygiène des mains et de l'application de l'étiquette respiratoire auprès des locataires et des employés

- Afficher les informations relatives au coronavirus :
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002469/>

Lavage des mains :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/>

Tousser et éternuer sans contaminer :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000450/>

2) Rehausser les mesures de prévention et de contrôle des infections (ex. : nettoyage, désinfection)

- Installer des stations d'hygiène des mains à l'entrée des immeubles.
- Nettoyer fréquemment les objets/surfaces touchés fréquemment (poignées de porte, robinets, interrupteurs, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, etc.) : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>.
- Mettre à la disposition des employés, et des locataires pour les aires communes, le matériel nécessaire (eau courante, savon, produits de nettoyage et désinfection, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, etc.).

3) Favoriser les mesures de distanciation physique

- Demander aux locataires de rester confinés à leur appartement et de ne pas recevoir de visiteur.
- Maintenir une distance d'au moins deux longueurs de bras (environ 2 mètres) avec les autres.
- Interdire les rassemblements entre locataires, employés et autres personnes.
- Fermer les toilettes communes et les salles communes (ex. cuisines, salle de télé ou autre local commun). S'il est impossible de fermer les cuisines, il faut en limiter l'accès le plus possible. Dans ce cas, les personnes devront respecter une distance de 2 mètres entre chacune et réduire le temps passé à la cuisine. Des stations d'hygiène des mains devront être disponibles à l'entrée de la cuisine. De plus, une signalisation visuelle enjoignant les résidents qui présentent des symptômes compatibles avec la COVID-19 à ne pas fréquenter les aires communes devrait être prévue.
- Planifier l'utilisation des salles communes pour le lavage pour assurer le maintien de la distanciation et limiter le nombre de personnes pouvant utiliser la salle de lavage en même temps.

4) Recommandations pour les personnes présentant des symptômes compatibles avec la maladie ou ayant la COVID-19

Dans le contexte actuel de transmission communautaire de la COVID-19, les mesures d'hygiène, de distanciation physique, de nettoyage et de désinfection sont les mêmes que celles mentionnées plus haut.

Employé ou locataire ayant des symptômes compatibles

- Le *Guide autosoins* du MSSS est un outil indispensable. (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/>). L'outil *Aide à la décision* (Guide autosoins page 21) sera consulté pour savoir s'il y a lieu de contacter la ligne d'information sur le coronavirus 1 877 644-4545. En cas de difficulté respiratoire importante, contacter le 911.
- Ne pas fréquenter les aires communes. Obtenir au besoin de l'aide pour avoir des repas préparés et pour faire la lessive.
- L'employé qui développe des symptômes pendant ses heures de travail doit retourner à la maison pour éviter de transmettre l'infection à d'autres et aviser son employeur.

Employé ou locataire en attente du résultat d'un test de détection

- Lorsqu'une personne passe un test pour la COVID-19, elle est mise en isolement en attente de son résultat. Des consignes lui sont transmises : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002488/>.
- Les directions de la santé publique reçoivent quotidiennement les résultats des tests et font le suivi auprès des personnes dont le test est positif et auprès des personnes avec qui cette personne a été en relation.

Employé ou locataire ayant la COVID-19

Les autorités de santé publique enquêtent sur toutes les personnes pour lesquelles l'infection à la COVID-19 est confirmée et effectuent un suivi auprès d'elles pour :

- leur transmettre les principales recommandations. Ces personnes doivent limiter leurs contacts avec les personnes vivant sous le même toit, suivre l'évolution de leurs symptômes et s'isoler au moins 14 jours et jusqu'à ce qu'elles ne soient plus contagieuses;
- leur indiquer les mesures à prendre si les symptômes s'aggravaient;
- identifier toutes les personnes qui ont eu un contact jugé à risque avec ces personnes afin qu'elles soient notifiées de leur exposition.

Lorsque requis, l'équipe de santé publique communique également avec les milieux fréquentés par la personne atteinte de la COVID-19.

Des consignes sont transmises aux personnes infectées et à aux contacts jugés à risque :

- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002489/>;
- <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-002485/>.

Important: toutes les informations personnelles obtenues par la santé publique sont confidentielles; elles ne peuvent pas être divulguées au public ni à un tiers (par exemple : gérant de blocs d'appartements). Les autorités de la santé publique assurent le suivi auprès des personnes ayant la COVID-19 et de leurs contacts et au besoin, elles communiqueront avec les milieux de vie si une intervention supplémentaire est requise.

Il n'est pas utile pour le gestionnaire, pour l'employé ou pour les autres locataires de savoir si une personne de l'immeuble est atteinte de la COVID-19, car :

- *les mesures à prendre demeurent les mêmes qu'il y ait ou non une personne ayant eu un diagnostic de COVID-19 dans l'immeuble;*
- *des personnes peuvent avoir la maladie sans le savoir;*
- *croire qu'il n'y a pas de cas de COVID-19 dans l'immeuble peut amener un faux sentiment de sécurité;*
- *le risque éventuel de la personne atteinte pourrait amener des comportements indésirables envers cette personne.*

Pour plus de renseignements,

consultez le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/>;

ou contactez la ligne info coronavirus 1 877 644-4545.